



## Création d'une entreprise et salarié dans une autre entreprise?

Par **seso**, le 20/06/2015 à 10:46

Bonjour,

si je crée une société de gardiennage sécurité dont je suis le seul gérant et que quelques jours après je trouve un cdd dans une entreprise d'assurances par exemple, (je pense avoir le temps de cumuler 2 activités car je pourrai employer quelqu'un de ma famille pour m'aider dans la gérance)

Est ce que je peux cumuler deux activités en même temps l'une de gérant et l'autre de salarié pour une entreprise privée d'un domaine complètement différent?

Le fait d'avoir 2 salaires peut il poser un problème quelque part?

Et à la fin du cdd aurai je droit au chômage, étant donné qu'à côté je serai gérant d'une société qui dégagera des revenus?

Par **serge74**, le 20/06/2015 à 13:36

il est bien possible de cumuler salarié avec gérant salarié ou non de son entreprise.

pour le chômage, si quelque chose est versé, cela tiendra compte des revenus de l'entreprise.

Par **P.M.**, le 20/06/2015 à 15:53

Bonjour,

En tout cas, vous ne devriez pas dépasser les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Normalement, vous ne pourrez pas cumuler une indemnisation chômage avec un contrat de plus de 110 h par mois...

Par **seso**, le 20/06/2015 à 16:42

bonjour, pour le cdd si c'est un contrat de 35h y'a pas de dépassement mais apres pour ce qui est de l'activité de gérant à coté faudra t'il que je signale combien je fais d'heures en tant que gérant? Et qui surveille ça?  
Certains disent qu'il y'a une nouvelle loi qui est passée et que l'indemnisation chômage ne tient plus compte du revenu en tant que gérant? Vrai ou faux? Merci pour vos contributions.

Par **P.M.**, le **20/06/2015** à **16:57**

Si vous êtes gérant salarié, vous devriez donc avoir un contrat de travail avec un horaire hebdomadaire à respecter...

A ma connaissance toute activité professionnelle doit être déclarée...

Des fichiers d'organismes divers peuvent être recoupés et l'Inspection du Travail peut contrôler le respect de la législation au niveau du nombre d'heures travaillées...